

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 - PV**

### **1. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu la délibération 04-2017 du 22/01/2017 concernant la redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une demande d'occupation du domaine public, pour usage commercial, a été présentée par un commerçant de la commune ;

Le maire propose de fixer, un montant applicable aux commerçants installés de façon récurrente (mais non permanent) sur le territoire de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1€ par semaine pour les commerçants, à chaque installation sur le territoire de la commune (durée limitée à 6h maximum) et installés de façon récurrente sur le territoire de la commune.

### **2. PROPOSITION PROJET ACHAT IMMOBILIER**

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 30-2017 du 30/06/2017 prise par le conseil municipal de Cerville,

Considérant qu'une demande d'occupation du domaine public, pour usage commercial, a été présentée par un commerçant de la commune ;

Le Maire propose de fixer, un montant applicable aux commerçants installés de façon récurrente (mais non permanente) sur le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** pour chaque commerçant installé sur le territoire de la commune, de façon hebdomadaire, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50€ par an, et pour une durée limitée à 6h maximum par installation.
- **Décide** de modifier la convention d'installation pour y intégrer les prescriptions de la délibération 38 / 2024
- **Décide** de proratiser la redevance, si démarrage ou arrêt de l'activité en cours d'année (tout mois entamé étant dû),
- **Exige** à ce que chaque commerçant procède à l'enlèvement de ses propres déchets. Tout dépôt illégal sera sanctionné (article L541-46 code de l'environnement).

### **3. CCAS-DEMANDE FINANCIERE**

Vu la délibération 62 du 4 décembre 2015 de dissolution du CCAS de la commune de CERVILLE ;

Considérant que les demandes d'aides au CCAS doivent être délibérées au Conseil Municipal ;

Considérant que la Communauté de Communes Seille Grand Couronné organise un voyage à Ambleteuse (Pas de Calais) en octobre 2024 pour les séniors ;

Considérant qu'un habitant a fait une demande d'aide financière au CCAS de Cerville en date du 11 juin 2024, pour le financement du voyage sénior,

Considérant que le tarif aidé ANCV est de 455€ , le tarif normal étant de 657€ ;

Madame le Maire explique que l'habitant Cervillois faisant la demande d'aide a un revenu fiscal qui ne lui permet pas de bénéficier du tarif aidé ANCV et demande à la commune de Cerville une aide de 202 euros (cette demande d' aide correspond à la différence de tarif de l'ANCV entre le tarif aidé et le tarif normal)

Madame Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'aide de 202 euros sollicitée

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Refuse d'accéder à la demande de cet habitant.

#### **4. PROPOSITION TARIF STE RAJZWING – PRESTATIONS ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire présente à l'assemblée la proposition de prix de l'entreprise d'assainissement RAJZWING SARL, concernant les prestations non incluses dans le marché avec la Communauté de Communes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer l'offre de prix proposé de RAJZWING SARL tel que présenté.

#### **5. SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ART SUR MEURTHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4,  
Considérant la demande de subvention émise par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Art sur Meurthe le 14 juin 2024 ;

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Art sur Meurthe, pour le soutien au financement des activités de l'année de l'amicale.

#### **6. EXONERATION DE PENALITES DE RETARD DUES A DES ENTREPRISES**

Vu la délibération 54-2022 du 14 novembre 2022, d'attribution des lots de la réhabilitation de la salle socioculturelle ;

Considérant que le marché public de travaux a été notifié aux entreprises retenues le 14 décembre 2022.

Le terme de l'exécution du marché avait été fixée en mai 2023.

Or, la réception des travaux a eu lieu le 06 juin 2024, ce qui représente un retard de plus d'un an.

L'article 3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoyait, en cas de retard, l'application de pénalités de retard d'exécution.

Le retard est dû à la faillite de l'entreprise ABM Construction en juin 2023. La commune de Cerville est consciente que le retard pris sur le chantier n'est pas du fait des autres entreprises, c'est pourquoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'exonération des pénalités de retard.

Il convient aujourd'hui de prononcer, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, l'exonération partielle ou totale des pénalités dues.

Vu le code de la commande publique,

Vu le CCAG-Travaux,

Vu le CCAP du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** :

• **D'exonérer** totalement les entreprises du marché de travaux de la rénovation de la salle socioculturelle, de l'ensemble des pénalités dues :

- NOREST ENDUIT LOT 2
- SESMAT LOT 6
- NOREST ENDUIT LOT 7
- PARANT LOT 8
- ELEC B LOT 9
- SANI NANCY LOT 10
- SANI NANCY LOT 11
- CFBH LOT 12
- ROBESY LOT 13
- PARANT LOT 14
- ROBESY LOT 15

• **D'autoriser** Mme le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.